



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Mirefleurs, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Richard VEGA, Maire.

Date de convocation : 28 novembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 17 **Présents** : 12 **Votants** : 12 + 3 pouvoirs

Présents : Richard VEGA, Sandrine MAUBROU, Didier BERNARDIN, Guillaume PERROT, Jacques NICOLAU, Anicette MAREINE, Éric FAYE, Raymond ROUX, Jean-Paul HENNEQUIN, Sylvette FAURE, Béatrice FEOUX, Jérémie LE COZ.

Pouvoirs : de Frédéric DUÉE à Jérémie LE COZ, de Maryse MERCIER à Richard VEGA, de Stéphanie CHAGNON à Anicette MAREINE.

Absents excusés : Maryse MERCIER, Frédéric DUÉE, Stéphanie CHAGNON, Pascale CHALAFFRE, Marie-Pierre SULTANA.

Secrétaires de séance : Didier BERNARDIN et Eric FAYE.

Richard VEGA, Maire, ouvre la séance à 20h34.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

⇒ **Séance du 19 septembre 2024 :**

✓ **Examen et vote du procès-verbal :**

Richard VEGA, Maire, demande s'il y a des remarques complémentaires de la part des membres du Conseil Municipal concernant le PV de la séance du 19 septembre 2024.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024.**

⇒ **Réf : Délibération n° 2024_12_05_01**

✓ **TE 63 : Convention de financement de travaux « réfection câblage suite au vandalisme au terrain de football »**

Richard VEGA, Maire, expose à l'assemblée que, suite aux vols de câbles de l'éclairage public au terrain de football du Daillard, il a déposé plainte auprès de la Gendarmerie. Territoire d'Energie, ainsi que BOUYGUES ont été prévenus pour faire les travaux de réparations. Un devis a été présenté à la commune d'un montant de 9 400 € HT, dont 4 700 € à la charge de la commune et 4 700 € pris en charge par Territoire d'Energie.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour :

- **APPROUVE le devis de réparation de l'éclairage public « réfection câblage suite au vandalisme au terrain de football », pour un montant de 9 400 € HT, dans les conditions énoncées ci-dessus,**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.**

⇒ **Réf : Délibération n° 2024_12_05_02**

✓ **TE 63 : Convention de financement de travaux « Sécurisation des câbles suite au vandalisme au terrain de football »**

Dans la continuité du point précédemment évoqué, Richard VEGA, Maire, expose à l'assemblée la proposition de Territoire d'Energie, de travaux de sécurisation des câbles d'éclairage public du terrain de football suite au vandalisme.

Le coût complémentaire pour la mise en œuvre de ce dispositif correspond à un montant de 3 000 € HT, dont 1 500 € à la charge de la commune et 1 500 € pris en charge par Territoire d'Energie.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour :

- **APPROUVE le devis de sécurisation des câbles de l'éclairage public au terrain de football dans les conditions exposées ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.**

⇒ Réf : Délibération n° 2024_12_05_03

✓ Service de restauration scolaire : avenant à la convention Scolarest

Richard VEGA, Maire, rappelle au Conseil Municipal que la convention de prestation de restauration scolaire avec la société SCOLAREST a été reconduite en juillet dernier pour couvrir la période scolaire 2024-2025.

Lors de la reconduction du contrat, la société Scolarest avait informé la collectivité d'une augmentation possible du tarif des repas en lien avec l'augmentation des denrées alimentaires qui s'impose ~~nt~~ à la société depuis déjà quelques mois.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025, le tarif d'achat des repas est fixé à ~~de~~ 4,28 € soit 4,52 € TTC par repas.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour :

- **APPROUVE le recours à la prestation de la société SCOLAREST, dans les conditions énoncées ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.**

Il est demandé que le point sur les tarifs scolaires soit scindé en 2 délibérations : 1 délibération pour le prix classique et 1 autre pour les inscriptions « hors délai »

⇒ Réf : Délibération n° 2024_12_05_04

✓ Service de restauration scolaire : ~~t~~arifification à compter du 1^{er} janvier 2025

Dans la continuité du point précédemment évoqué, Richard VEGA, Maire, rappelle qu'en plus du tarif d'achat des repas, la commune doit assumer les frais de personnel et de gestion inhérent à la cantine.

Au vu de l'augmentation du tarif d'achat des repas (4,52 € TTC) il est nécessaire d'ajuster le tarif de facturation des repas aux parents.

Il est proposé de facturer les repas aux parents à hauteur de 4,75 € pour le tarif classique.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour :

- **ADOpte le nouveau tarif à compter du 1^{er} janvier 2025 dans les conditions exposées ci-dessus ;**
- **Autorise le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.**

⇒ Réf : Délibération n° 2024_12_05_04B

✓ **Service de restauration scolaire : tarification « hors délai » à compter du 1^{er} janvier 2025**

Dans la continuité du point précédemment évoqué, Richard VEGA, Maire, dit qu'en conséquence il est aussi proposé de réévaluer le tarif des inscriptions « hors délai ». Elles seront désormais facturées 7 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour et 1 voix contre :

- **ADOpte le nouveau tarif « hors délai » à compter du 1^{er} janvier 2025 dans les conditions exposées ci-dessus ;**
- **Autorise le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.**

⇒ Réf : Délibération n° 2024_12_05_05

✓ **Décision modificative n°2**

Richard VEGA, Maire, informe l'assemblée de la nécessité de réaliser des modifications dans le cadre du Budget principal 2024. Une décision modificative (DM), dans les conditions suivantes, est proposée :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60622 : Carburants	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60624 : Produits de traitement	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60628 : Autres fournitures non stockées	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60633 : Fournitures de voirie	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-613 : Locations	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6161 : Primes d'assurances multirisques	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6168 : Autres Primes d'assurances	50.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	22 450.00 €	23 450.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65738 : Subventions de fonctionnement et autres établissements publics	0.00 €	1 035.00 €	0.00 €	0.00 €

D-65748 : Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	1 035.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65818 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 035.00 €	3 035.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112 : Intérêts – Rattachement des ICNE	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-681 : Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions ch. fonctionnement	0.00 €	111.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	111.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7067 : Redevance et droits des services périscolaires et d'enseignement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	111.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	111.00 €
R-744 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 400.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 400.00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	28 485.00 €	32 996.00 €	0.00 €	4 511.00 €
INVESTISSEMENT				
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	5 973.00 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	5 973.00 €	0.00 €
R-1345 : Fonds équipements non amortis – Amendes, radars auto et amendes de police	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 973.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 973.00 €
D-2111 : Terrains nus	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152 : Installations de voirie	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 500.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 500.00 €	2 500.00 €	5 973.00 €	5 973.00 €
Total GENERAL		4 511.00 €		4 511.00 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- **ADOpte** la proposition de DM n°2, dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.

⇒ Réf : Délibération n° 2024_12_05_06

✓ Intégration domaine communal parcelles AA 227 et AA 228 rue du Vignal

Richard VEGA, Maire, rappelle à l'assemblée qu'un certain nombre de dossiers en matière de gestion du foncier n'ont pas été au terme de leur régularisation.

Aussi, il est aujourd'hui nécessaire de reprendre certaines procédures pour les mener à bien.

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que les parcelles cadastrées :

Rue du Vignal

- AA 227 d'une contenance de 33 m²

- AA 228 d'une contenance de 44 m²

et qui figurent au nom de Madame Maryse MERCIER sont, en réalité, incorporées dans la voirie communale.

Il convient de régulariser cette situation en les intégrant dans le domaine public de la commune. Un courrier a été adressé à Madame Maryse MERCIER qui accepte une cession à titre gratuit.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (Maryse MERCIER ne prenant pas part au vote) :

- **DECIDE d'intégrer, à titre gracieux, cette voirie cadastrée AA 227 et AA 228 dans le domaine public communal,**
- **DIT que la rédaction de l'acte sera confiée à l'Office notarial de Vic-le-Comte,**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.**

⇒ Réf : Délibération n° 2024_12_05_07

✓ Convention fourrière de véhicule 2025-2027

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2023-09-21-02 portant création d'un service public de fourrière de véhicules et autorisation du principe de gestion par une délégation de service public ;

Vu la délibération n°74/2024 de la commune de Vic-le-Comte portant choix de la société CONCORDET pour assurer ce service ;

Considérant la volonté de créer un service public pour la fourrière de véhicule sur le territoire de la commune de Mirefleurs ;

Considérant la procédure de mise en concurrence réalisée par la Commune de Vic-le-Comte au regard du mandat confié par une convention de groupement du 8 novembre 2023 ; et qu'il appartient à chaque commune membre du groupement de signer la convention ;

Considérant que ce service permet de procéder, après démarches, à l'enlèvement et à la garde de véhicules stationnés **illégalement** sur la voie publique pour les motifs prévus au Code de la Route ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour :

- **APPROUVE le choix de la société SARL GARAGE CONCORDET, sise 63500 ISSOIRE en tant que concessionnaire de service public pour la gestion de la fourrière de véhicules, dans les conditions exposées ci-dessus ;**
- **APPROUVE le cahier des charges valant convention, annexé à la présente délibération ;**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.**

⇒ Réf : Délibération n° 2024_12_05_08

✓ Convention viabilité hivernale Conseil Départemental du Puy-de-Dôme

Richard VEGA, Maire, informe l'assemblée de la sollicitation des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour la signature d'une convention de partenariat dans le cadre du dispositif de viabilité hivernale. En effet, dans le cadre des circuits respectifs de déneigement, il se peut que la commune ait à emprunter brièvement des portions de routes départementales avant l'intervention des engins du département, et vice-versa. Pour des raisons évidentes de sécurité publique, le déneigement est alors effectué par le premier intervenant sur ces sections, même si elles ne relèvent pas de son domaine public routier.

Afin de sécuriser juridiquement ces interventions, est donc proposée la signature d'une convention entre votre commune et le département du Puy-de-Dôme, définissant les modalités de coopération entre les deux collectivités.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour :

- **ACCEPTE la convention proposée par le département du Puy-de-Dôme ;**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.**

⇒ Réf : Délibération n° 2024_12_05_09

✓ Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les Centres de Gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 8 € (montant mensuel brut/agent). Comme il respecte le seuil minimum de 7 € mensuel par agent, il est proposé de le reconduire dans les mêmes termes à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du 17 septembre 2024,

Vu la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE,

Vu l'avis consultatif du Comité Social Territorial du 04 décembre 2024,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour :

• **DECIDE :**

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle ;

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de MIREFLEURS et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;

- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 8 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale ;

- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2025 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

• **AUTORISE le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Alternative Courtage/Territoria Mutuelle ;**

• **AUTORISE le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.**

⇒ Réf : Délibération n° 2024_12_05_10

✓ **Cession parcelle Bien sans maître AK 22 – Avenue de l'Allier**

Richard VEGA, Maire, rappelle au Conseil Municipal que lors du conseil de mai 2024, il a été décidé

l'acquisition par la procédure de bien sans maître de la parcelle AK 22, située avenue de l'Allier.

La commune a procédé à cette acquisition en vue d'une revente aux propriétaires riverains qui se sont engagés au rachat et au paiement de tous les frais nécessaires (géomètre et notaire). La commune a sollicité pour ce faire, l'avis du service du domaine.

Le prix de vente proposé pour la parcelle de 70 m² est de 5800 €, soit 82,86 € / m².

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- **DECIDE de fixer le prix de vente à 5 800 € pour la parcelle, soit 82,86 € /m²,**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.**

✓ Travaux rue de Quercy avenant au marché de travaux (délibération)

Richard VEGA, Maire, informe l'assemblée du fait que les travaux rue de Quercy ont nécessité des ajustements en lien avec le choix définitif d'aménagement et certaines contraintes techniques. Dans ce cadre, la validation d'un avenant au marché de travaux est nécessaire.

Ce point est ajourné.

⇒ Questions Diverses.

Informations diverses :

- Date du prochain conseil municipal 17 décembre 2024 à 19h30 ;
- Information rencontre Conseillère aux Décideurs Locaux ;
- Information urbanisme.

Après échanges, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Fait à Mirefleurs, le 10 décembre 2024.